Compte rendu de Conseil

Séance du 19 mars 2021

L’an deux mil vingt et un, le 19 mars à 18h15, le CONSEIL MUNICIPAL s’est réuni salle André Godier sous la présidence de monsieur Sébastien CLEMENCON, Maire

**Présents :** M CLEMENÇON Sébastien, Maire – Mme SAUNIER Françoise – M SEPTIER Jean-Luc – Mme LAFRAGETTE Sylvie – M PAUPERT Cyril – Mme VRINAT Céline – M PENEVEYRE Sylvain –– Mme BUCHETON Dominique - M BERNARD Claude – M BERNARD Philippe - Mme OÏ Christine – Mme ROBERT Nicole – M BOITIER Daniel – M FITY Mickaël – Mme PIFFAULT Sylvie, conseillers municipaux.

**Pouvoirs :** Mme LE GALLO Loreleï à M CLEMENÇON Sébastien

M RANCIER Sébastien à Mme PIFFAULT Sylvie

**Absents** : M JOUANIQUE Thierry - M HOGARD Stéphane

M. BOITIER Daniel est nommée Secrétaire de Séance.

**RENOVATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE : Financement au titre de la DSIL exceptionnelle 2021 : Soutien à la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 27.02.2021, il a été décidé de lancer un programme de rénovation de la toiture du « réfectoire » et d’isolation de la totalité du bâtiment « salle polyvalente » soit 453 m² de surface. Il est proposé de compléter cette opération par l’isolation des combles de l’école maternelle pour une surface de 341 m².

Le coût des travaux en sus s’élève à :

* Isolation 5 889.96 € HT 6 213.91 € TTC

A cette dépense, la prime CCE est à déduire à hauteur de 2 755.28 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l’unanimité des membres présents :**

* **d’autoriser Monsieur le Maire, à déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Soutien à la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales »**
* **de le charger de signer les pièces liées à ces demandes.**

**PROJET VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’en 2019, le ministère de l’Intérieur a octroyé et versé à la commune de CHAULGNES une subvention de 9125.00 € sur une dépense prévue de 18 250.00 € HT pour l’installation d’un système de vidéosurveillance des axes routiers traversant le bourg de CHAULGNES.

Un projet plus important destiné à protéger les bâtiments communaux et les installations sportives et de loisirs a été présenté le 27.02.2021.

Le Conseil Municipal a, lors de cette réunion, décidé

* de lancer une consultation auprès de la population afin de solliciter son avis sur le projet,
* de revoir cette question lors du prochain Conseil Municipal.

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à une concertation entre élus et considérant que l’opération «  vidéoprotection » n’a pas été inscrite au programme électoral de l’équipe municipal majoritaire, qu’elle n’a pas reçu l’assentiment de tous, il est proposé d’abandonner ce projet pour le moment.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, DECIDE**

* **De surseoir à ce projet,**
* **D’inscrire les crédits nécessaires au remboursement de la subvention FIPD perçue au Budget Primitif 2021.**

**SIEEEEN : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d’Energie, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre (SIEEEN), est un syndicat mixte autorisé par plusieurs arrêtés préfectoraux en date du 19 juin 1977, du 9 juin 1998 et du 22 septembre 1999.. Ce syndicat a la nature juridique d’un syndicat mixte ouvert à la carte.

Depuis 1946 le Syndicat Intercommunal d’Electricité et d’Equipement de la Nièvre (S.I.E.E.N) exerce une compétence fondatrice et fédératrice d’autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l’exploitation du réseau de distribution publique d’électricité et de la distribution d’électricité.

**Au titre de l’éclairage public et de la signalisation lumineuse**, le syndicat assure :

- La maîtrise d’ouvrage des installations et du mobilier d’éclairage public et de signalisation lumineuse, concernant la voirie publique, l’éclairage de bâtiments publics, les sites, les installations sportives, etc.… ;

- La maintenance (entretien préventif et curatif), le bon fonctionnement des installations d’éclairage public et de signalisation lumineuse ainsi que l’achat d’électricité (EP). Le syndicat prend en charge les factures de fourniture d'énergie pour les commandes d'éclairage public exclusivement dédiées à cette fonction et bénéficiant du barème éclairage public.

Les armoires de commande mixte desservant à la fois des installations d'éclairage public, des équipements, des ouvrages ou des bâtiments appartenant au domaine communal, continueront de relever pour la fourniture d'énergie du régime des installations communales.

A ce titre, la commune souhaite transférer la compétence "Eclairage public" au SIEEEN (article 6.1.5 des statuts du SIEEEN).

Monsieur le Maire présente lesdites conditions.

Monsieur le Maire donne lecture des estimations de contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations d’éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :**

* **Décide de transférer au SIEEEN la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d’ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d’éclairage public à compter de la délibération concordante de l’organe délibérant du Syndicat,**
* **Met la totalité des ouvrages d’éclairage public existant à la disposition du SIEEEN,**
* **D’acter le transfert de la compétence ainsi que l’instauration du service qui seront constatés par la signature d’un état contradictoire du patrimoine,**
* **Décide d’inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEEEN**.

**MISE EN CONCURRENCE DU BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORÊT COMMUNALE – Lot N°1 (grand gibier sauf bécasse)**

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que lors de la réunion du 27 février 2021, Le Conseil Municipal avait décidé à 17 voix POUR et une abstention,

* De revoir le bail de chasse avant lancement d’une mise en concurrence,
* De désigner un groupe de travail pour la rédaction du bail de location du droit de chasse – Lot n°1

Ce dernier, réuni le 05.03.2021, a rédigé le projet de bail précité qui a été adressé à chaque élu avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE, 6 abstentions et 11 voix POUR, DECIDE :**

* **De valider les documents précités avec les modifications apportées par les membres du Conseil Municipal,**
* **De charger Monsieur le Maire de lancer la mise en concurrence et signer les pièces se rapportant à ce dossier.**

**MOTION CONTRE LA CARTE SCOLAIRE 2021**

Malgré la crise sanitaire, les dotations sont au plus bas à tous les niveaux, annonçant une rentrée 2021 très dégradée.

Dans notre département, ce n’est pas moins de 12 fermetures de classe dans le 1er degré et 22 postes supprimés dans le 2nd degré. Ces suppressions ont des conséquences directes sur les conditions de travail des enseignants et sur les conditions d’apprentissage des élèves.

Des classes ferment, d’autres sont en sureffectif. Ce sont des options et des spécialités qui sont supprimées, des travaux pratiques qui n’auront plus lieu, des heures d’accompagnement d’élèves en difficulté qui ne pourront plus être assurées.

A ce titre, il est urgent que chacun puisse comprendre que les moyens d’enseignement donnés à l’éducation Nationale ne permettent pas seulement aux enseignants de bien vivre leur métier mais que ces moyens doivent être un investissement pour l’avenir de la jeunesse française et de notre société en général

En effet, comment peut-on relever certains défis (lutte contre le décrochage scolaire, adhésion à la laïcité, inclusion du handicap, lutte contre les incivilités…) sans donner les moyens nécessaires à leurs réalisations ?

Faire mieux avec moins, appliquer ses propres directives en prenant des postes là où il en manque déjà… L’équation n’a pas de solution

**C’est pourquoi, le Conseil Municipal réuni le 19 mars 2021 :**

**- RAPPELLE son attachement à un enseignement et des apprentissages de qualité ;**

**- REFUSE l’adoption d’une carte scolaire entraînant une école au « rabais » ;**

**- AFFIRME qu'il est urgent de donner les moyens nécessaires aux objectifs fixés.**

**MOTION CONTRE LA REFORME TERRITORIALE DE LA DGFIP**

Monsieur le Président explique que le Gouvernement a fait adopter en août 2019, la loi « de transformation de la Fonction Publique » afin de réaliser des économies budgétaires.

Concernant la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), cela se traduit par une transformation de son réseau territorial et des modalités d'exercice de ses métiers.

Deux nouveaux types de structures verront le jour, à savoir des **services de gestion comptable** (SGC) et **des conseillers de collectivités locales**.

Les implantations de trésorerie et des centres de finances évolueront à l’horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020. Parallèlement, des accueils de proximité seront créés, notamment à travers les maisons « France service » où les citoyens pourront accéder à d'autres services publics.

Cette réorganisation s'accompagne de la fin du règlement en liquide dans les paiements à la DGFIP, qui n'acceptera plus que les paiements dématérialisés. L'Etat a lancé un appel d'offres auprès de buralistes ou de bureaux de poste, pour permettre à ceux qui le souhaitent de continuer à payer en liquide.

Les nouvelles cartographies **territoriales laissent apparaître des fermetures massives de trésoreries (10 dans la Nièvre)**, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire (**2** dans la Nièvre).

Ces dispositions auront pour conséquence :

- une réorganisation du réseau des finances publiques, avec pour la Nièvre, la fermeture de toutes les trésoreries restantes soit 10, dont celle de La Charité, et la création de Service de Gestion Comptable à Cosne S/Loire et à Nevers ;

- l'abandon de deux types de missions : la mission fiscale et la gestion publique. La DGFiP n'assurerait plus la tenue des comptes des collectivités locales et des hôpitaux avec par exemple l’expérimentation « d’agences comptables », de la certification de leurs comptes ainsi que de la conformité à la loi fiscale. Des commissaires aux comptes, payés par ceux qu’ils seraient censés « contrôler » seraient à terme les bénéficiaires de cette réforme ;

- une dématérialisation complète du recouvrement de l'impôt sur le revenu avec plus aucun accès direct du public à des guichets, l'abandon de missions, la privatisation de certains paiements (le « zéro cash » généralisé) ;

- l'annonce de la suppression de 5 775 emplois d'ici 2022, au ministère des finances dont 1 653 dès 2020. Dans ce cadre, de source syndicale, 92 emplois sont menacés dans la Nièvre avec les 4 emplois actuels à la trésorerie de La Charité alors qu'il y en avait 9 auparavant.

La Direction Départementale des Finances Publiques a présenté son projet aux élus comme étant « un nouveau projet de proximité », alors que ce plan contribuerait à renforcer la dévitalisation des zones rurales. En effet, les territoires et les collectivités les plus impactées par ce projet seront les communes rurales. Leurs habitants seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal.

La communication gouvernementale qui vante l’augmentation des points de contacts de la DGFIP ne trompe personne. Ces accueils de proximité consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l’ensemble des missions dont celle essentielle de Guichet de Proximité ouvert à la population.

**Le Conseil Municipal réuni le 19 mars 2021 :**

**- RAPPELLE son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité ;**

**- REFUSE la fermeture de la Trésorerie de La Charité avec ses suppressions d'emplois qui affaiblirait encore l'offre de service public ;**

**- AFFIRME qu'il est urgent de sortir d’une vision strictement comptable et de recentrer les mesures en faveur d’un service public prenant en compte les besoins des usagers.**

**MOTION CONTRE LE NOUVEAU CONTRAT DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE 2020/2022 ENTRAINANT DES FERMETURES OU REDUCTIONS D’OUVERTURE DES BUREAUX DE POSTE**

La stratégie de privatisation impulsée et organisée par La Poste a été confirmée avec le nouveau contrat de présence postale territoriale 2020/2022 validé par l’état et La Poste. Elle réaffirme le désengagement de l’état et le transfert de charges sur les collectivités locales, donc sur la fiscalité locale.

Renouvelé tous les 3 ans ce contrat prévoit d’ici à 2023 un maillage territorial et des services réduits à peau de chagrin représenté par divers partenariats ou mutualisation des services (ex : MFS).

La Poste veut réduire une nouvelle fois les heures d’ouvertures des bureaux, voir les fermer prétextant toujours le même argument à savoir la baisse de fréquentation. Chaulgnes en en a fait les frais en juin 2009.

93 partenariats (80 agence postales communales, 1 relais Poste Urbain, 1 maison France Service et 11 relais Poste commerçants sur le territoire nivernais.

43 bureaux de Poste restants dans le giron Postal sur 136 « points de contact »

Beaucoup nous parle de lien social, d’égalité d’accès. Contradictoire, quand il faut parfois faire plusieurs kilomètres pour se rendre dans un bureau de poste.

En examinant tout cela, nous voyons bien que l’une des causes de la désertification, ce sont les fermetures et la disparition des services publics, des quelques usines restantes entraînant des suppressions d’emplois. Cela détruit les services publics utiles en nuisant aux intérêts des usagers et au développement économique.

Le réseau des bureaux de poste Nivernais doit être maintenu en zone rurale et urbaine, développé avec des horaires répondant aux besoins de la population. Le service public est une richesse et non un cout si l’on reprend les propos du Président de la République.

Alors, en tant qu’élus, il est important de nous positionner sur cette volonté de réduction des horaires ou fermeture des bureaux de poste.

**Le Conseil Municipal réuni le 19 mars 2021 :**

* **RAPPELLE son attachement à un service public de qualité et de proximité ;**
* **REFUSE l’application du contrat de présence territoriale entrainant des fermetures ou réductions d’ouvertures des bureaux de poste ;**
* **AFFIRME qu'il est urgent de sortir d’une vision strictement comptable et de recentrer les mesures en faveur d’un service public prenant en compte les besoins des usagers.**

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D’UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE A LA REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CHAULGNES**

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté en date du 30.06.2017 portant délégation d’attributions du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté en date du 05.02.2021 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil régional à la signer

Considérant qu’une 1ère convention de délégation de compétence pour l’organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région pour une durée de 2 ans, et ce à compter du 03.09.2020, pour l’organisation de services de transport scolaire.

Il est proposé aujourd’hui de conclure avec la Région Bourgogne Franche Comté une convention de délégation de compétence d’un service de transport scolaire. Elle prend effet le 01/01/2021 et prendra fin le 31/08/2028.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE :**

* **D’accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Bourgogne Franche Comté,**
* **De conclure une convention de délégation de compétence d’organisation de services de transport scolaire avec la Région Bourgogne Franche Comté, conformément à la convention jointe en annexe à la présente délibération à l’exception de l’article 5.2 Cas d’un évènement imprévisible « S’il est constaté que la commune n’a pas informé la Région dans un délai maximum de 30 minutes suite à la survenue de l’incident/accident, la Région pourra appliquer les pénalités prévues à l’annexe 4 de la présente convention » attendu qu’en cas d’incident ou d’accident, la priorité sera d’assurer la sécurité des enfants transportés et non de prévenir la Région. Le Conseil Municipal demande que ce délai soit porté à 24 heures ouvrables.**
* **D’autoriser le Maire à signer cette convention sous réserve que la modification demandée soit prise en compte,**
* **De charger Monsieur le Maire d’entrer en relation avec la Région Bourgogne Franche Comté afin de procéder au renouvellement du bus de transport scolaire.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le projet qui sera soumis à l’avis du Comité Technique est présenté par Mme Lafragette pour information.

IL peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire de la collectivité territoriale après avis du CT (Comité Technique) qui rend transparent et applicable à tous les agents le mode de gestion des carrières, leur promotion, la valorisation de leur parcours (mobilité interne, formation, adaptabilité,…)

Cela permet de déterminer pour les 3 ans à venir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines au sein de la collectivité notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) et de définir la politique en matière d’organisation et de conditions de travail, de recrutement, de formation…

Les LDG permettent aussi de fixer localement les orientations en matière de valorisation des parcours et de promotion interne.

Ce projet a été validé en Commission du Personnel et présenté aux agents réunis le mardi 16 mars.